

MAEC Biodiversité	Code mesure	Objectifs MAEC – Description de l'engagement	Contrepartie financière
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs	NA_VACH_CIFF	Conversion de terres arables (ou PTR de moins de 2 ans) en prairies Couvert implanté avant le 15 mai (ou 15/09 si culture d'hiver en place) <u>Absence d'intervention entre le 01/05 et le 31/07</u> Possibilité reprise ancien contrat (à 510 € /ha) dans la limite du plafond	652 € / ha Plafond : 2 000 € ⇔ 3 ha
Création de prairies	NA_VACH_CPRA	Conversion de terres arables (ou PTR de moins de 2 ans) en prairies <u>Couvert implanté avant le 15 mai et à déclarer en PTR</u> Passage en prairie permanente obligatoire à l'issue des 5 ans	358 € / ha
Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage	NA_VACH_MHU2	Pâturage ou fauche obligatoire. Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées. Limitation du taux de chargement à 1.4 UGB/ha/an maxi en moyenne Respecter le plan de gestion défini dans le diagnostic Absence de pâturage du 15/12 au 28/02 A déclarer en PPH à la PAC 2023	201 € / ha Plafond : 15 000 €
Protection des espèces	NA_VACH_ESP1 NA_VACH_ESP2 NA_VACH_ESP3 NA_VACH_ESP4	Limitation du taux de chargement à 1.4 UGB/ha/an maxi en moyenne Absence de pâturage du 15/12 au 28/02 Niveau 1 : Mettre en défens 10 % de la parcelle → Fertilisation autorisée à 50 U d'azote / ha Niveau 2 : Absence d'intervention entre le <u>10/05 et le 05/06</u> Niveau 3 : Absence d'intervention entre le <u>10/05 et le 15/06</u> Niveau 4 : Absence d'intervention entre le <u>10/05 et le 25/06</u>	N1 : 82 € / ha N2 : 145 € / ha N3 : 200 € / ha N4 : 254 € / ha

TRANSVERSAL : Absence de fertilisation et absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Remarque : Des cumuls sont possibles	Protection des espèces niveau 1	Protection des espèces niveau 2	Protection des espèces niveau 3	Protection des espèces niveau 4
Création de prairie (CPRA)	440 €/ha/an	503 €/ha/an	558 €/ha/an	612 €/ha/an
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	283 €/ha/an	346 €/ha/an	401 €/ha/an	455 €/ha/an

Les règles de cumuls avec d'autres
MAEC seront à voir au cas par cas